

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Dénomination** : SG ACTIONS IMMOBILIER
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Société de gestion de portefeuille** : Société Générale Gestion
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation** : Amundi
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : Société Générale Securities Services Net Asset Value
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : Société Générale S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet KPMG AUDIT
- ▶ **Commercialisateur** :

Société Générale, Société Générale Gestion

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM Actions des pays de la Communauté européenne
- ▶ **Objectif de gestion** :

Le FCP a pour objectif de sur-performer son indice de référence, le FTSE EPRA Europe Index, sur la durée de placement recommandée. Il est investi principalement en actions des pays de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et liées directement ou indirectement au secteur immobilier et foncier.

- ▶ **Indicateur de référence** :

FTSE EPRA (European Public Real Estate Association) Europe Index : indice constitué des valeurs les plus actives du secteur immobilier et foncier Pan-européen. En Euro, cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

- ▶ **Stratégie d'investissement** :

L'univers d'investissement est composé d'environ 200 valeurs.

La stratégie d'investissement s'appuie sur :

- une analyse quantitative et qualitative :
une analyse approfondie du positionnement de chaque société est établie. Une sélection est effectuée par le biais de ratios financiers classiques (décote sur actif net réévalué, cours de l'action/cash flow par action, rendement du dividende) ;
- une analyse macro-économique du secteur immobilier est réalisée permettant de situer les différents marchés dans leur cycle ;
- une allocation géographique et une sélection des valeurs sont faites d'après les conclusions des analyses citées ci-dessus.

L'exposition aux marchés des actions pourra varier entre 60 et 200 % de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le portefeuille est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital** jusqu'à 100% maximum de l'actif
Le FCP est exposé à hauteur de 60 % minimum aux marchés des actions de la Communauté Européenne
Le portefeuille du FCP est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.
Les titres sélectionnés sont liés directement ou indirectement au secteur immobilier et foncier, moyennes et petites capitalisation confondues.
- **Dérivés** : le gérant utilise des instruments financiers de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (futures sur indices et devises), options (options sur indices et actions) et swaps.
Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour augmenter/réduire l'exposition du FCP en titres avec un effet de levier maximum égal à 2.

Pour la gestion de ses liquidités, le gérant pourra :

- investir jusqu'à 24% maximum de son actif dans des Titres de Créances Négociables,
- effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

En outre, le gérant pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en OPCVM français et/ou européens coordonnés ou non et/ou autres fonds d'investissement, y compris ceux du groupe Amundi.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant pourra également avoir recours aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

Risque actions : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de

l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. Les secteurs choisis en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque pour les investisseurs.

Risque lié à la capitalisation boursière des sociétés choisies dans l'investissement : le FCP est exposé à des sociétés qui peuvent être de petites capitalisations. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de surexposition : le FCP pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 200% (l'effet de levier maximum étant égal à 2) de l'actif net, la valeur liquidative du FCP peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de la Communauté européenne doit rester accessoire.

En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du FCP sera impactée négativement.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital tout en acceptant les risques des marchés actions, et spécifiquement ceux liés aux actions du secteur de l'immobilier.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part C : 2,00% maximum jusqu'à 30 000 EUR 1% maximum au-delà de 30 000 EUR(1) (2)
		Part D : 2,00% maximum jusqu'à 30 000 EUR 1% maximum au-delà de 30 000 EUR(1) (2)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part C : Néant
		Part D : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

(1) Cas d'exonération :

- des opérations simultanées de rachat/souscription peuvent être effectuées sans frais sur la base de la valeur liquidative du jour et pour un nombre de part identique
- lors d'échange des parts C et D
- remploi des dividendes nets perçus. Cette faculté peut être exercée pendant 3 mois à partir du moment où le dividende est détaché.

(2) Ce barème s'applique à la totalité du montant souscrit et non par tranche.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM	Part C : 2,40 % TTC maximum
		Part D : 2,40 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Part C : 20,00% de la performance au-delà du FTSE EPRA Europe Index (RI)
		Part D : 20,00% de la performance au-delà du FTSE EPRA Europe Index (RI)
Commission de mouvement : AMUNDI INTERMEDIATION	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Obligations <u>Titres</u> : Fourchette de 0,001% à 0,32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. <u>Futures et options sur taux et devises</u> : maximum 0,02% du nominal du sous-jacent. Monétaires <u>Titres et repos</u> : 0,01% maximum du montant des transactions. Actions <u>Titres</u> : 0,55% maximum du montant des transactions. <u>Future</u> : 0,10% maximum sur l'exposition. <u>Options</u> : 1% maximum de la prime.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Commission de surperformance :**

La commission de surperformance repose sur l'évolution de la performance du FCP par rapport à son taux de référence (FTSE EPRA Europe Index(RI)) : elle correspond à un pourcentage de la différence positive entre la performance du FCP et le taux de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son taux de référence entre deux valeurs liquidatives, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.

Si le taux de référence présente une performance négative durant l'exercice, la valeur du taux de référence, prise en compte dans les calculs, est fixée à 0. Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative de l'OPCVM.

En cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la

société de gestion.

Le prélèvement de la commission de surperformance intervient en fin d'exercice comptable.

► **Régime fiscal :**

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Les apports de titres ne sont pas autorisés.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

Société Générale, Société Générale Gestion

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :**

Société Générale

Adresse postale du centralisateur teneur de registre :

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr> .

► **Caractéristiques des parts :**

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part C	FR0010285874	Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part D	FR0010284539	Distribution	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

• **Décimalisation :**

Part C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part D : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

• **Valeur liquidative d'origine :**

Part C : 57,74 euros

Part D : 50,28 euros

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juillet

► **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juillet 2007

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 janvier 2006. Il a été créé le 10 avril 2006.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*Société Générale Gestion
90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15*

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.fr> ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

*Société Générale Gestion
90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15*

Date de publication du prospectus : 1 janvier 2011

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

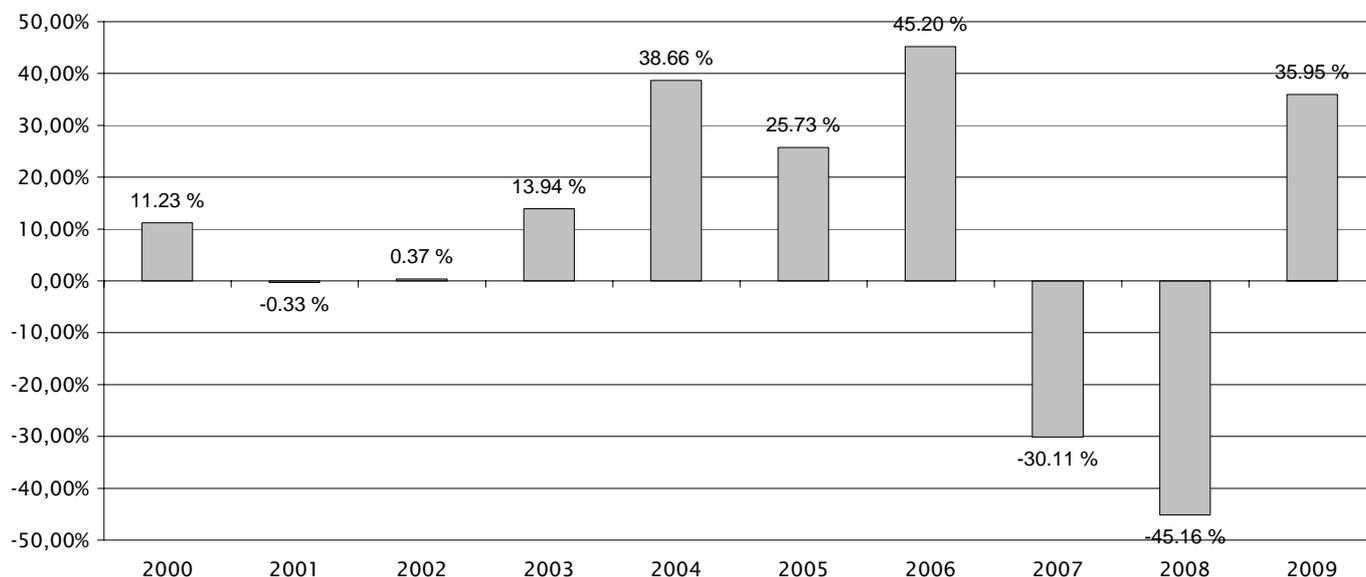
PARTIE B STATISTIQUE

**Performances de SG ACTIONS IMMOBILIER (ex : SGAM INVEST SECTEUR IMMOBILIER)
du 31/12/2008 au 31/12/2009
FR0010285874 SG ACTIONS IMMOBILIER C (ex : SGAM INVEST SECTEUR IMMOBILIER C)
FR0010284539 SG ACTIONS IMMOBILIER D (ex : SGAM INVEST SECTEUR IMMOBILIER D)**

Performances	1 an	3 ans*	5 ans*
SG ACTIONS IMMOBILIER (ex : SGAM INVEST SECTEUR IMMOBILIER)	35,95%	-19,48%	-0,99%
-> EPRA EUROPE REAL ESTATE (RI)	36,08%	-21,85%	-2,15%

* Performances annualisées en base actuarielle 365 jours

Performances Annuelles



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'opcv, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

En date du 10/04/2006, la SICAV SOGESECTOR Immobilier Europe (actions C et D) est devenue le FCP SGAM Invest Secteur Immobilier (parts C et D).

La dénomination de l'OPC a été modifiée le 15/01/2010.

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Signification des sigles susceptibles d'apparaître dans l'indicateur de référence

PI : Dividendes non réinvestis

ND : Dividendes nets réinvestis

RI : Dividendes réinvestis

C : Cours de clôture

O : Cours d'ouverture

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 30.07.2010

SG ACTIONS IMMOBILIER

Frais de fonctionnement et de gestion	1,84%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcv m ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcv m et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	0,14%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		0,14%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	1,98%	

Le total facturé à l'OPCVM correspond aussi bien à la part C (capitalisation) qu'à la part D (distribution).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30.07.2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,23% de l'actif net moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0,19 de l'actif net moyen

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	33,90%
Titres de créance	16,41%